

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/09/2022

VOI.22.00.A02289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ESPLANADE ISAAC ROBELIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux de fauche et d'élagage de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 22/09/2022 ESPLANADE ISAAC ROBELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 22/09/2022, le stationnement des véhicules est Interdit ESPLANADE ISAAC ROBELIN sur l'ensemble du stationnement au droit de l'AVENUE EDGAR FAURE et de l'AVENUE SIFFERT sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicule de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée